

DECISION

DEC-26-024 : Avenant n° 1 au lot 11 « Electricité » - marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'un club house - SPIE

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL-25-040 du 30 juin 2025 attribuant le lot « Electricité » du marché portant construction de vestiaires et d'un club house à l'entreprise SPIE et autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les prestations de chauffage et certains équipements électriques afin de répondre aux besoins du projet, entraînant des plus-values et des moins-values, conformément aux devis n°25-2450758 du 7 janvier 2026 et n°25-2468021 du 29 janvier 2026 joints à l'avenant ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction de vestiaires et d'un club-house - Lot n°11 « Électricité », conclu avec la société SPIE Building Solutions, portant sur l'adaptation des installations de chauffage et de certains équipements électriques

Article 2 : Dit que le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	66 000,00 € HT
Avenant n° 1 :	11 620,64 € HT
Nouveau montant du marché :	77 620,64 € HT, soit 93 144,77 € TTC

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- transmise au receveur principal ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 2 juillet 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

